

## MODERNISATION DU SECTEUR HOTELIER : UNE NOUVELLE CLASSIFICATION POUR LES HOTELS DE 1 A 5 ETOILES

L'arrêté du 22 décembre 2008 fixe les nouvelles normes de classement des hôtels de tourisme. Il découle de la directive européenne 2006/123 et s'inscrit dans le cadre de la réforme européenne de la classification hôtelière. Les 233 critères de classement sont présentés en 3 chapitres « Equipements », « Service au client », « Accessibilité et développement durable ». Une nouvelle classification applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### FOCUS SUR LE MARCHE HOTELIER / Offre hôtelière globale [2008]

Catégories	hôtels	% hôtels	chambres	% chambres	capacités moyennes
0*	2 092	12%	78 752	13%	37 ch
1*	1 492	8%	33 507	5%	22 ch
2*	9 468	53%	268 120	44%	28 ch
3*	3 830	22%	171 828	28%	45 ch
4*/4*L	839	5%	62 325	10%	74 ch
<b>Ensemble</b>	<b>17 721</b>	<b>100%</b>	<b>614 532</b>	<b>100%</b>	<b>35 ch</b>
<b>1 – dont chaînes intégrées</b>	<b>3 075</b>	<b>17%</b>	<b>245 248</b>	<b>40%</b>	<b>80 ch</b>
<b>2 – indépendants</b>	<b>14 646</b>	<b>83%</b>	<b>369 284</b>	<b>60%</b>	<b>25 ch</b>

Source INSEE, direction du tourisme, partenaires régionaux

### LES CRITERES TECHNIQUES A RESPECTER POUR OBTENIR UN CLASSEMENT

- ☞ 233 critères classés en trois chapitres
  - Equipements
  - Service aux clients
  - Accessibilité et développement durable
- ☞ Critères obligatoires ou optionnels
- ☞ Diagnostic des travaux à effectuer avec un bureau d'études et/ou un architecte spécialisé dans la rénovation hôtelière
- ☞ Nombre de points à obtenir pour être classé dans une catégorie

		1*	2*	3*	4*	5*
<b>Nombre de Critères obligatoires</b>	X	61	68	75	95	124
<b>Equivalent en points des Critères obligatoires</b>		141	161	177	226	298
<b>Nombre de points obligatoires minimal à respecter (marge de tolérance sur 5 % du total des points)</b>	95%	134	153	168	215	283
<b>Nombre de points maximum à compenser selon coefficient (critères obligatoires non respectés)</b>	3	21	24	27	44	45

- ☞ Nombre de critères minimum non respectés => pas de classement de l'établissement => pas de référencement internet => perte de chiffre d'affaires
- ☞ Durée du classement = 5 ans
- ☞ Cout estimé:
  - Hôtels de 1 à 3 étoiles => entre 400 et 1000 euros HT
  - Hôtels 4 et 5 étoiles => entre 1000 et 2000 euros HT
- ☞ Peut être financé dans la partie immatérielle du PPRH [Prêt Participatif pour la Rénovation Hôtelière]
- ☞ Contrôles —————> visites réalisées par des réseaux d'audit spécialisés accrédités Cofrac
- ☞ Référentiel géré par la future agence du développement du tourisme [ATOOUT France]
- ☞ Un processus de modernisation visant une montée en gamme qualitative (modernisation des équipements, intégration de nouveaux critères quant à la propreté, au développement durable,...)



## L'INCIDENCE DE LA MISE AUX NORMES SUR LES BESOINS EN FINANCEMENT DES SOCIETES HOTELIERES ET L'ACCOMPAGNEMENT NECESSAIRE

Le coût des travaux liés à la mise en œuvre des nouvelles normes hôtelières, qu'elles soient optionnelles ou obligatoires [critères de classement], va entraîner pour les hôtels un besoin de financement moyen terme.

Afin d'assurer le financement de ces travaux, les banques, en collaboration avec OSEO, proposent d'octroyer un crédit à moyen terme à leurs entreprises sur présentation d'un **dossier type de demande de financement CSOEC/OSEO** contenant des informations techniques [critères], comptables et financières rétrospectives et prévisionnelles.

Ce dossier peut être utilement préparé par un expert-comptable.

### Prêt Participatif pour la Rénovation Hôtelière d'OSEO [PPRH]

De 40 000 à 300 000 euros pour financer un projet pour les PME du secteur de l'hôtellerie [hôtels bureaux, hôtels restaurants indépendants ou franchisés] :

- ☞ Travaux de rénovation, d'extension,
- ☞ Travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- ☞ Equipement, mobilier, matériel, et notamment ceux liés à une démarche de Développement durable,
- ☞ Dépenses liées au service au client [formation, documentation commerciale, site Internet, etc.], ainsi que les dépenses liées à la fermeture éventuelle de l'établissement pendant les travaux.

Un prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Des modalités et un mode de remboursement adaptés

- ☞ Un prêt sur 7 ans, à taux fixe.
- ☞ Un remboursement allégé les deux premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois.
- ☞ Un financement bancaire associé pouvant être garanti par OSEO
- ☞ Un prêt bancaire accompagne systématiquement le PPRH. Son montant est égal au moins au double du PPRH. Il peut être garanti par OSEO à hauteur de 40 %, voire 70% avec le soutien des régions.

Plus d'infos sur :

[http://www.oseo.fr/votre\\_projet/croissance/aides\\_et\\_financements/financements\\_bancaires/pre\\_ticipatif\\_pour\\_la\\_renovation\\_hoteliere](http://www.oseo.fr/votre_projet/croissance/aides_et_financements/financements_bancaires/pre_ticipatif_pour_la_renovation_hoteliere)

### La mission d'accompagnement de l'expert-comptable

- ☞ Contexte de la mission
- ☞ Exemple indicatif de lettre de mission [non encore adoptée par le Conseil supérieur]

#### Un dossier type de demande de financement

- ☞ Caractéristiques de l'établissement
- ☞ Détermination de l'enveloppe à financer
- ☞ Comptes de résultat prévisionnels 2009 et ultérieurs
- ☞ Plan de financement
- ☞ Synthèse enveloppe à financer
- ☞ Les lignes de crédit

